



COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2007

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 23 novembre 2007 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

PRESENTS : M. BLANQUET, Maire
M. MASSON, Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, M. BENET, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Adjointes au Maire,
Mmes THOMAS, STEPIEN, LEVACHER, LECORNU, M. BELLESME, Mme LALIGANT, MM. SOUCASSE, PELLETIER, BOURLON, MM. DAVID, TRANCHEPAIN, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES : M MOTTET, Mmes ECOLIVET (arrivée au cours de la séance), LAMBERT, M. JARRY, Mme LEONARD, M. TROUSSEL, Mme ROLQUIN-BLUET, M. SALLES, Mme RAULT, Conseillers Municipaux

AVAIENT POUVOIR : M. ROGUEZ (pour M. MOTTET), Mme LEVACHER (pour Mme LAMBERT), Mme THOMAS (pour Mme LALIGANT), M. BELLESME (pour M. SALLES)

Madame BOURLON, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Remerciements de l'Association suivante pour subventions accordées :

- Association de l'Agglomération pour l'initiation à l'Aéronautique
- Club de Voile Saint Aubin Elbeuf
- Congrégation du Sacré Cœur
- Les Amis des oiseaux
- Association Charline

Remerciements de Madame FOUCART relatifs à l'organisation du spectacle pour les personnes âgées

Point sur le dossier de recours contentieux contre la société AKERYS / 4M PROMOTION

Dernièrement, la société AKERYS qui a déposé au Tribunal Administratif de ROUEN, un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la Ville pour annuler l'arrêté municipal refusant le Permis de Construire d'un ensemble immobilier de 90 logements sur le site SPIRAGINE, a décidé de se désister et d'abandonner toutes les poursuites.

De ce fait, le recours intenté fera l'objet d'une procédure de désistement et l'arrêté refusant le Permis de Construire précité ne sera plus attaqué.

Port autonome de ROUEN

Un dossier sera soumis à un débat public pour envisager le développement du port autonome. Cette démarche mérite d'être soulignée. Cependant, Monsieur MASSON estime que les moyens d'accès routier au port autonome ne doivent pas être oubliés pour faciliter les chargements et les déchargements des marchandises.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

■ **DECISION EN DATE DU 1^{er} octobre 2007**
relative à la résiliation de la convention de mise à disposition d'un logement situé au 17, rue Voltaire

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, gestionnaire de l'ensemble immobilier sis au n° 17, rue Voltaire, a mis à la disposition à titre précaire, un logement à Madame GUNST.

Une convention a donc été établie avec le preneur.

Un terme a été mis à la convention d'un commun accord, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2007.

■ **DECISION EN DATE DU 9 OCTOBRE 2007**
relative à la passation d'un avenant N° 1 au marché « illuminations de fin d'année, période 2006-2007 »

Par décision en date du 20 octobre 2006, il a été conclu un marché intitulé « Illuminations de fin d'année, période 2006-2007 » avec l'entreprise FOURMENT domiciliée ZAC des deux rivières, 76000 ROUEN.

Dans la mesure où il a été nécessaire d'intégrer un bordereau de prix supplémentaire pour la fourniture, la pose et la dépose d'équipements d'illumination de fin d'année, il a été convenu de passer, par voie d'avenant n° 1 pour les prestations complémentaires.

Le montant maximum passe de 80.000 € HT à 96.000 € HT.

■ **DECISION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2007**
relative à l'organisation des ateliers des arts du cirque du 12 novembre 2007 au 28 Avril 2008, à l'école Maille et Pécoud

Au titre des activités scolaires 2007-2008, des ateliers des arts du cirque seront organisés du 12 novembre 2007 au 28 Avril 2008 à l'école Maille et Pécoud pour 5 classes à Saint Aubin les Elbeuf, avec la participation de la société CORPS ACCORD.

Le montant de la prestation s'élève à 1.830,00 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2007**
relative à l'assistance informatique régulière

En application des dispositions du Code des Marchés Publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 18 mars 2005 et du 17 mars 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour acquérir du matériel et des logiciels informatiques, programme 2007.

Dans ces conditions, l'offre remise par l'entreprise citée ci-après, a été retenue et ce, comme suit :

Société OMIC Informatique
 32 quai de Paris
 76000 ROUEN

Montant HT : 18 542,00 €
 Montant TTC : 22 176,23 €

■ **DECISION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2007**
relative à des prestations ponctuelles d'assistance informatique

En application des dispositions du Code des Marchés Publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 18 mars 2005 et du 17 mars 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour acquérir du matériel et des logiciels informatiques, programme 2007.

Dans ces conditions, l'offre remise par l'entreprise citée ci-après, a été retenue et ce, comme suit :

Société OMIC Informatique
 32 quai de Paris
 76000 ROUEN

Informatisation d'un nouveau site

Technicien	73,00 € HT	87,31 € TTC
Ingénieur	90,00 € HT	107,64 € TTC
Formateur	100,00 € HT	119,60 € TTC

Déploiement d'une solution logicielle

Technicien	73,00 € HT	87,31 € TTC
Ingénieur	90,00 € HT	107,64 € TTC
Formateur	100,00 € HT	119,60 € TTC

Intervention sur le serveur ou le réseau

Technicien	73,00 € HT	87,31 € TTC
Ingénieur	90,00 € HT	107,64 € TTC
Formateur	100,00 € HT	119,60 € TTC

■ **DECISION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2007**

relative à l'acquisition, la livraison et la mise en services de matériels de cuisine pour les restaurants scolaires

En application des dispositions du Code des Marchés Publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 18 mars 2005 et du 17 mars 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour acquérir, livrer et mettre en service de matériels de cuisine pour les restaurants scolaires, programme 2007.

Dans ces conditions, les offres remises par l'entreprise citée ci-après, a été retenue et ce, comme suit :

- Lot n° 1 « friteuse à gaz cuve haute performance pour le restaurant scolaire Maille et Pécoud » :

Société LANEF PRO
16 avenue Carnot
76250 DEVILLE LES ROUEN

Montant HT : 4 176,06 €

Montant TTC : 4 994,57 €

- Lot n° 2 « Marmite chauffe bain-marie gaz 250 litres pour le restaurant scolaire Marcel Touchard » :

Société LANEF PRO
16 avenue Carnot
76250 DEVILLE LES ROUEN

Montant HT : 7 873,50 €

Option « plan de travail » : 1.346,25 €

Montant TTC : 11 026,82 €

■ **DECISION EN DATE DU 19 octobre 2007**

relative à une mission de vérification technique des installations électriques du Centre de Loisirs Henri Blondel

Afin d'assurer la sécurité des installations électriques du Centre de Loisirs Henri Blondel, il a été décidé d'accepter le contrat de vérifications techniques.

Aussi, le bureau de contrôle SOCOTEC implanté au Parc d'activités de la Bretèque – 114 rue Louis Blériot – 76237 BOIS GUILLAUME, a conclu un contrat.

Le coût de cette vérification (incluant la vérification avant mise sous tension des installations électriques ainsi que le fourniture des feuillets consuel) se définit comme suit :

- 240,00 € HT soit 287,04 € TTC

■ **DECISION EN DATE DU 22 OCTOBRE 2007**

relative à l'organisation d'un spectacle à la Salle des Fêtes, le 18 Décembre 2007

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, un spectacle sera organisé à la Salle des Fêtes, le 18 Décembre 2007, pour les enfants des deux haltes-garderies (le « Jardin des Lutins » et « La Câlinerie »).

A cet égard, un contrat a été conclu avec l'Association « Baladanse » installé 18, rue Bosnières – 14000 CAEN et le montant de la prestation s'élève à 1.000,00 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 22 OCTOBRE 2007**
relative à l'organisation du camp franco-allemand 2008

Le camp franco-allemand sera organisé du 19 Juillet au 2 Août 2008 en France, à CANCALE (Ille et Vilaine).

Pour ce faire, il a été demandé de réserver le séjour auprès de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, domiciliée 27 rue Pajol à PARIS, et ce pour 38 personnes (32 personnes et 6 animateurs encadrants)

Un contrat de réservation a été établi à cet égard avec la Fédération précitée. Le montant de la réservation pour 38 personnes est de 19.357,60 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 22 octobre 2007**
relative à l'organisation d'un spectacle, le 20 JUIN 2008

Au titre de la programmation culturelle 2008, il a été décidé de confier une représentation du spectacle « Tchaas, Musique et voix tzigane » avec danseuse, le vendredi 20 juin 2008 à la chapelle de la communauté religieuse de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Un contrat d'engagement a donc été établi avec la SARL SDM Sons du Monde représentée par sa Directrice, Madame Véronique DORIC dont le siège social est situé 10 avenue Scribe à MEUDON (92190).

Le montant de la prestation s'élève à 3.200 € HT, les frais de déplacement à 160 € soit 3.544,80 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 24 OCTOBRE 2007**
relative à l'acquisition d'une micro balayeuse de voirie

En application des dispositions du Code des Marchés Publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 18 mars 2005 et du 17 mars 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour acquérir une micro balayeuse de voirie.

Dans ces conditions, l'offre remise par l'entreprise citée ci-après, a été retenue et ce, comme suit :

MERCURYS SARL
 600 boulevard Jules Durand
 76600 LE HAVRE

Montant HT : 67 954,40 €
 Montant TTC : 81 273,46 €

DECISION EN DATE DU 29 OCTOBRE 2007
relative à la passation d'un avenant^o I au marché « prestations de traiteur : repas des enseignants du 29 juin 2007, repas du personnel : 1^{ère} quinzaine de janvier 2008 »

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour des prestations de traiteur : repas des enseignants du 29 juin 2007, repas du personnel : 1^{ère} quinzaine de janvier 2008.

Aussi, un marché a été établi avec la société DAILLY TRAITEUR domiciliée route de Dieppe 76230 ISNEAUVILLE et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'intégrer le changement de date du repas du personnel en le fixant au 21 Décembre 2007. Il a donc été décidé d'établir un avenant n° I.

■ **DECISION EN DATE DU 30 octobre 2007 ; DECISION MODIFIEE PAR CELLES DES 30 octobre**
et 31 octobre 2007
relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour acquérir l'ensemble immobilier situé 15 rue du Maréchal Leclerc

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 20 septembre 2007 par Maître Dominique Charles BONNART, Notaire à PARIS 1^{er}, 5 rue du Louvre pour les parcelles AD 86, 129,267 et 271 d'une superficie de 994 m².

Dans le cadre de la poursuite de la politique foncière et du développement de la Ville, il a été décidé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour exercer le droit de préemption urbain afin de maîtriser cette emprise foncière.

Bien entendu, l'avis du Service des Domaines correspond à la valeur vénale de ce bien qui avait été mentionnée dans les modalités financières de la Déclaration d'Intention d'Aliéner. Le montant de cette acquisition est fixé à 340.000 € avec des frais de négociation s'élevant à 17.940 €.

■ **DECISION EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2007**
relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Association CURSUS pour les repas de ses salariés

Dans le cadre du partenariat établi avec l'Association CURSUS, 136 rue Petou, 76501 ELBEUF, il y a lieu d'établir un contrat afin que les salariés de CURSUS puissent déjeuner au groupe scolaire Marcel Touchard.

■ **DECISION EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2007**
relative à l'organisation du séjour d'été 2008

Le séjour d'été sera organisé du 6 juillet au 25 juillet 2008, à ARCACHON (Gironde).

Pour ce faire, il a été demandé de réserver le séjour auprès de l'Association « Au Moulleau avec Vincent de Paul », domiciliée 160 boulevard de la Côte d'argent à ARCACHON (Gironde), et ce, pour 49 personnes, dont 9 encadrants. Un contrat de réservation a été établi à cet égard avec l'Association précitée. Le montant de la réservation pour 49 personnes est de 32 € par personne et par jour.

A l'issue de la présentation de l'exposé des délégations du Maire, il est enregistré l'arrivée de Monsieur TRANCHEPAIN Philippe qui prend place au sein de l'assemblée délibérante.

ORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES

OPERATIONS DE CLOTURES DES COMPTES DES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE L'ALLEE JEAN LOUIS BOURLON ET DES NOVALES III / ECRITURES DES TRANSFERTS A REALISER AVEC LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

A la suite des opérations visant à la clôture des comptes des budgets annexes des lotissements communaux de l'allée Jean Louis BOURLON et des Novales III, des transferts entre le Budget Principal de la Ville et ceux cités ci-dessus doivent intervenir pour les motivations suivantes :

1. il sera procédé à l'intégration dans le budget annexe du lotissement de l'allée Jean-Louis Bourlon de la valeur vénale des emprises foncières qui ont été cédées aux différents acquéreurs de lots à bâtir et ce, pour un montant de 98.878 € HT. En effet, l'emprise foncière de la totalité des parcelles cadastrées AK 161 et 162 a été financée par le Budget Principal de la Ville. La partie cessible aux propriétaires installés auront dû être transférés sur le Budget annexe précité et ce, dès le début de l'opération.
Par conséquent et sur le Budget Principal de la Ville, il ne reste que l'emprise du domaine public.
Il est à noter qu'au niveau du lotissement des Novales III, la valeur vénale de toutes les parcelles qui ont suivi d'assiette aux lotissements des Novales 1, 2 et 3 a été rétrocedé à la Ville par la Société d'Economie Mixte « ROUEN SEINE AMENAGEMENT » pour le franc symbolique, dans le cadre de la ZAC des Feugrais développée avec la Ville de CLEON. Dans ces conditions, aucunes écritures de transfert ne sera effectué entre le Budget Principal de la Ville et ledit Budget annexe.
2. les travaux réalisés sur le domaine public communal seront intégrés sur le Budget Principal de la Ville.
Ce budget sera donc versé une dotation aux 2 budgets annexes calculés uniquement sur le coût des travaux de création de la voirie et de l'installation de réseau d'éclairage public. Les travaux d'assainissement, d'eau potable et d'installation des réseaux électriques et télégraphiques demeureront intégrés sur les dits budgets annexes.

Aussi les compensations budgétaires se définissent comme suit :

- A. Transfert du Budget Principal de la Ville sur le budget annexe du lotissement de l'allée Jean Louis Bourlon
Domaine public de la Ville : 186.245 € HT (le coût global des travaux avec la rémunération du mandataire s'élève à 398.190,18 € HT (TVA : 78.892,61 €).
- B. Transfert du Budget Principal de la Ville vers le budget annexe du lotissement des Novales III
Domaine public de la Ville : 75.015 € HT (le coût global des travaux avec la rémunération du mandataire s'élève à 288.709,10 € HT (TVA : 56.438,71 €).

Il vous est donc proposé de bien vouloir effectuer ces compensations budgétaires entre les différents budgets de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu l'instruction comptable M 14 actuellement en vigueur (y compris les récentes modifications qui sont intervenus en 2006),
- Vu les budgets annexes des lotissements communaux de l'allée Jean Louis Bourlon et des Novales,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes des 2 budgets annexes précités, il y a lieu de prendre en compte des écritures de transferts à réaliser avec le budget principal de la Ville,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation des compensations budgétaires exposées ci-dessus entre les différents budgets de la Ville
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 au Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2007

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

La présente délibération annule et remplace celle reçue en Préfecture le 6 décembre 2007, en raison d'une erreur administrative.

Le Budget Primitif de la Ville de l'année 2007 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 mars 2007.

Au cours de l'exercice, 2 décisions modificatives ont été approuvées lors des séances des 23 mai et 14 Septembre 2007.

De nouvelles orientations ont été prises par la Municipalité depuis et de ce fait, quelques aménagements budgétaires s'avèrent nécessaires pour les raisons principales suivantes :

En section de fonctionnement

- 1 – Ajustements de différents crédits de fonctionnement
- 2 – Inscription budgétaire à la suite du versement d'une subvention pour les événements survenus à la suite du passage du cyclone DEAN
- 3 – Finalisation des écritures budgétaires inhérentes à la clôture des comptes des budgets annexes des lotissements communaux de l'allée Jean Louis Bourlon et des Novales III (versement de la participation d'équilibre)
- 4 – Prise en compte du reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Jean Louis Bourlon
- 5 – Annulation de charges rattachées de l'exercice 2006

En section d'investissement

- 1 – Inscriptions budgétaires nouvelles pour les études complémentaires sur les friches DI et ABX
- 2 – Annulation de différents crédits (réduction des inscriptions pour les acquisitions de terrains concernant la DUP de l'Hôpital et les Hautes Novales et par l'acquisition de différents mobiliers et / ou matériels
- 3 – Inscription budgétaire pour des travaux de voirie et acquisition du 11 Rue Prévost
- 4 – Intégration des écritures budgétaires pour la clôture des comptes des 2 budgets annexes précitée

Par conséquent, il vous est proposé une décision modificative N° 3 au B.P. 2007 et ce, comme suit :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 227.573 €

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations se définit comme suit :

En dépenses :

Au chapitre 011 : « charges à caractère général » - montant : 9.012 €

De nouvelles affectations budgétaires sont inscrites et se décomposent ainsi

1 – Alimentation pour le centre de loisirs :

Article 60623	fonction 4	rubrique 421	+ 1.700,00 €
---------------	------------	--------------	--------------

2 – Petites fournitures pour le centre de loisirs :

Article 6068	fonction 4	rubrique 421	+ 2.050,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

3 – Impression de 700 livres sur le Prieuré Saint Gilles :

article 6236	fonction 0	rubrique 023	+ 3.512,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

4 – Crédits complémentaires pour les transports du centre de loisirs :

Article 6247	fonction 4	rubrique 421	+ 1.250,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

5 – Crédits pour les autres services extérieurs :

Article 6288	fonction 4	rubrique 421	+500,00 €
--------------	------------	--------------	-----------

Au chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » - montant : 55.332 €

Il est transféré la somme de 55.332 € à la section d'investissement à l'article 023 fonction 0 rubrique 01

Au chapitre 042 : « opérations d'ordre de transfert entre section » - montant : + 300 €

Un ajustement est opéré sur les dotations aux amortissements et ce, de la présente manière.

Article 6811	fonction 7	rubrique 72	+ 300,00 €
--------------	------------	-------------	------------

Au chapitre 65 : « autres charges de gestion courant » - montant : - 1.100 €

A la suite du versement d'une subvention pour les sinistrés du cyclone DEAN, une inscription budgétaire de 1.100 € est effectuée à l'article 6574 fonction 5 rubrique 520.

Au chapitre 67 : « charges exceptionnelles » - montant : + 161.829 €

Dans le cadre de la clôture des budgets annexes des lotissements communaux de l'allée Jean Louis Bourlon et des Novales III, des écritures liées au versement de la participation doivent intervenir et ce comme suit :

<i>Inscription budgétaire d'une participation d'équilibre pour le lotissement de l'allée Jean Louis Bourlon</i>			
article 67441	fonction 0	rubrique 01	+ 156.181,00 €
<i>inscription budgétaire d'une participation d'équilibre pour le lotissement des Novales III :</i>			
article 67441	fonction 0	rubrique 01	+ 5.648,00 €

En recettes :

Au chapitre 70 – « Produits des services du domaine et ventes diverses » - Montant : + 14.100,00 €

Quelques ajustements sont opérés sur les produits des services et ce, de la présente manière :

<i>Recettes complémentaires d'exploitation provenant du centre de loisirs</i>			
article 70632	fonction 4	rubrique 421	+ 5.500,00 €
<i>recettes complémentaires d'exploitation provenant des haltes garderies :</i>			
article 7066	fonction 6	rubrique 64	+ 5.500,00 €
<i>remboursement des factures d'électricité du local de la Poste :</i>			
article 70878	fonction 0	rubrique 020	+ 3.100,00 €

Au chapitre 75– « autres produits de gestion courante » - Montant : + 45.793,00 €

Il est constaté le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du lotissement de l'allée Jean Louis Bourlon pour un montant de 45.793 € à l'article 7551 fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 77– « produits exceptionnels » - Montant : +167.680,00 €

Différentes annulations de mandats effectuées sur des exercices antérieurs sont prévues et se définissent ainsi :

Annulation de charges rattachées sur l'exercice 2006

article 7718	fonction 0	rubrique 01	+ 15.230,00 €
<u>annulation de la participation d'équilibre versée pour le lotissement Jean Louis Bourlon :</u>			
article 773	fonction 0	rubrique 01	+ 91.470,00 €
<u>Annulation des participations d'équilibre versées pour le lotissement des Novales III :</u>			
article 773	fonction 0	rubrique 01	+ 60.980,00 €

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 753.142 €.

En dépenses :

Au chapitre 20 « Immobilisations corporelles » - Montant : + 6.600,00 €

Des crédits complémentaires sont affectés à l'article 2031 fonction 8 rubrique 824, d'un montant de 6.600 € pour la dépollution du site MANOPA.

Au chapitre 204 « Subventions d'équipement » - Montant : + 20.000,00 €

Dans le cadre du partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, une nouvelle convention est établie pour une mission d'assistance à la reconversion des sites DI et ABX avec une participation de 20.000 € (10.000 € pour chaque site) article 21417 fonction 8 rubrique 824

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Montant : 24.510,00 €

Des ajustements de crédits sont opérés sur différents postes comme suit :

Réduction des inscriptions budgétaires pour des acquisitions foncières DUP hôpital et Hautes Novales et ce, pour financer l'acquisition du 11 rue Prévost

article 2111	fonction 8	rubrique 824	- 27.000,00 €
article 2111	fonction 8	rubrique 824	- 31.000,00 €
article 2115	fonction 8	rubrique 824	+ 58.000,00 €

Annulation des reliquats de crédits concernant le préau de l'école Maille et Pécoud :

article 21312	fonction 2	rubrique 2111	- 490,00 €
---------------	------------	---------------	------------

Inscription des crédits pour le financement de la participation de la Ville aux travaux de voiries réalisée par le Département rue Jean Jaurès (carrefour du Châlet et carrefour avec rue René Héroux) :

article 2151	fonction 8	rubrique 822	+ 25.000,00 €
--------------	------------	--------------	---------------

Transfert de crédits pour l'acquisition de bancs :

article 2152	fonction 8	rubrique 821	- 6.200,00 €
article 2188	fonction 8	rubrique 823	+ 6.200,00 €

Transfert de crédits pour l'acquisition de différents véhicules et de mobilier pour le Centre de Loisirs :

article 21571	fonction 8	rubrique 822	- 13.278,00 €
article 2182	fonction 0	rubrique 020	+ 13.278,00 €
article 21571	fonction 4	rubrique 4122	- 8.165,00 €
article 2182	fonction 0	rubrique 020	+ 8.165,00 €
article 2184	fonction 4	rubrique 421	- 8.500,00 €
article 2188	fonction 4	rubrique 421	+ 8.500,00 €

Au chapitre 23 « Immobilisation en cours » - Montant : +763.032,00 €

Les nouvelles inscriptions budgétaires sur ce chapitre se définissent ainsi :

① Intégration dans l'état de l'actif du budget principal des travaux réalisés sur le domaine public des 2 lotissements communaux de l'allée J.L. Bourlon et des Novales

article 2312	fonction 8	rubrique 822	+ 261.260,00 €
--------------	------------	--------------	----------------

② Complément de crédits pour les aménagements des espaces verts de la rue de la Paix

article 2312	fonction 8	rubrique 823	+ 5.300,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

③ Complément de crédits pour la dépollution de la chaussée urbaine démontable

article 2312	fonction 8	rubrique 822	+ 16.300,00 €
article 2313	fonction 5	rubrique 522	- 11.000,00 €
article 2313	fonction 2	rubrique 2121	- 13.100,00 €
article 2315	fonction 8	rubrique 821	- 15.599,00 €
article 2315	fonction 8	rubrique 823	- 4.401,00 €
article 2315	fonction 8	rubrique 822	103.700,00 €

75.900 €

④ <u>Ajustement du programme de voirie 2007 avant préfinancement du programme de voirie 2008</u>			
article 2315	fonction 8	rubrique 822	+ 821.277,00 €
article 2315	fonction 8	rubrique 816	- 450.000,00 €
article 2317	fonction 7	rubrique 72	-6.600,00 €

			364.677,00 €
⑤ <u>Inscription de l'avance forfaitaire théorique sur le budget annexé Novales III (opération budgétaire qui sera totalement compensée à la clôture des comptes)</u>			
article 238	fonction 0	rubrique 01	+ 55.895,00 €

Au chapitre 4581 « Opérations pour compte de tiers » - Montant : - 61.000,00 €

Il s'agit d'annuler la participation de l'Agglo d'Elbeuf pour la mise à niveau des bouches à clé et des regards d'assainissement (cette participation est intégrée dans le programme de voirie 2007).

En recettes :

Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » - Montant : + 55.332,00 €

Il s'agit de constater sur ce poste budgétaire le virement de la section de fonctionnement pour financer des opérations d'investissement à l'article 021

article 21	fonction 0	rubrique 01	55.332,00 €
------------	------------	-------------	-------------

Au chapitre 024 « Produits des cessions » - Montant : + 97.378,00 €

Sur ce poste budgétaire, il est enregistré le produit de la cession d'une tondeuse pour 6.500 € (article 024, fonction 8, rubrique 823) et le transfert des terrains cédés dans le cadre du lotissement de l'allée J.L. Bourlon pour 90.878,00 €

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » - Montant : 300,00 €

Les inscriptions budgétaires pour les dotations aux amortissements sont constituées de la somme de 300 € à l'article 280418 fonction 0, rubrique 01

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » - Montant : + 254.469,00 €

De nouvelles subventions sont envisagées comme suit :

① Complément de subvention pour le programme de voirie 2007			
Article 1323	fonction 8	rubrique 822	+ 193.469,00 €
② Inscription de la participation de l'agglo pour la mise à niveau des bouches à clé et des regards du réseau d'assainissement			
Article 1325	fonction 8	rubrique 822	+ 61.000,00 €

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » - Montant : + 216.800,00 €

Une prévision d'emprunt complémentaire est inscrite au budget primitif de l'année 2007 pour 216.800 € à l'article 1641 fonction 0 rubrique 01

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Montant : 189.863,00 €

Dans le cadre de la clôture des comptes des budgets annexes des lotissements de l'allée JL Bourlon et des Novales III, le remboursement des avances effectuées est enregistré (pour les 2 budgets) à l'article 238 fonction 0 rubrique 01 pour un montant de 189.863 €.

Au chapitre 4582 « Opérations sur compte de tiers » - Montant : - 61.000,00 €

La participation de l'Agglo d'Elbeuf pour la mise à niveau des bouches à clé et des regards du réseau d'assainissement est annulée sur ce poste budgétaire pour 61.000 € à l'article 4582(11) fonction 8 rubrique 822 (cette participation est enregistrée dans les subventions au chapitre 13).

Ainsi, le Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2007 s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement et ce, de la présente manière.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	B.P. 2007 + D.M. 2	D.M. n° 3	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 3
DEPENSES	11.086.769 €	227.573 €	11.314.342 €
RECETTES	11.086.769 €	227.573 €	11.314.342 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	B.P. 2007 + D.M. 2	D.M. n° 3	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 3
DEPENSES	10.641.611 €	753.142 €	11.394.753 €
RECETTES	10.641.611 €	753.142 €	11.394.753 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N° 3 au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2007.

Il est à noter que l'autofinancement s'établit désormais ainsi :

▪ Virement à la section d'investissement	988.092 €
▪ Opérations d'ordre de transfert entre section	<u>375.680 €</u>
	1.363.772 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de l'année 2007 du Budget Principal de la Ville,
- Vu les décisions modificatives n°1 et 2 dudit Budget Primitif,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au budget principal de la Ville de l'année 2007,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. 3, au budget principal de la Ville de l'année 2007,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un

DECISION MODIFICATIVE N° 1 au Budget Primitif de l'Exercice 2007 du Budget annexe de l'allée Jean-Louis BOURLON

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de l'année 2007 du budget annexe du lotissement de l'allée Jean-Louis Bourlon.

Au cours de l'année, des modifications des inscriptions budgétaires sont apparues nécessaires pour les raisons suivantes :

- ① intégration dans le budget annexe de la valeur vénale des emprises foncières cédées ensuite aux acquéreurs de lots à bâtir
- ② réintégration des avances versées au mandataire (la société d'économie mixte « ROUEN SEINE AMENAGEMENT) et affectation dans les immobilisations en cours (agencement et aménagement des terrains)

- ③ réintégration des produits financiers effectuées par le mandataire (placement de la Trésorerie)
- ④ annulation des inscriptions budgétaires pour l'emprunt initialement envisagé
- ⑤ inscription de la rétrocession des travaux sur le budget principal de la Ville (intégration dans le domaine public communal)
- ⑥ prise en compte des produits des cessions (déclenchement des écritures d'ordre de cessions)
- ⑦ reversement d'une partie de l'excédent global attendu sur le budget principal de la Ville
- ⑧ ajustement des inscriptions budgétaires relatives à la participation de la Ville

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les nouvelles dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent sur la base de 137.263 €

En dépenses :

Au chapitre 67 : « charges exceptionnelles » - montant : 91.470 €

Pour liquider les états CA 3 de déclaration de TVA effectuées auprès des services fiscaux, il convient d'annuler les titres n°1/2000 (76.224,51 €) et n°9/2000 (15.244,90 €) relatifs à l'enregistrement du versement de la participation de la Ville pour un montant de 91.470 € et ce, à l'article 673 fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante » - montant : 45.793 €

L'excédent global de fonctionnement est reversé sur le budget principal de la Ville pour un montant de 45.793 € par le biais d'un mandat effectué à l'article 6522 fonction 0 rubrique 01.

En recettes :

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - Montant : 130.586,00 €

A l'article 7552 fonction 0 rubrique 01, il sera enregistré le montant de la participation globale constatée pour assurer l'équilibre financier de ce lotissement communal et ce, pour un montant de 130.586 €

Au chapitre 76 « produits financiers » - Montant : 6.677,00 €

Les produits financiers effectués par la société d'économie mixte « ROUEN SEINE AMENAGEMENT » seront enregistrés sur la comptabilité du budget annexe à l'article 768 fonction 0 rubrique 01 pour un montant de 6.677 €.

De plus, cette écriture budgétaire est une opération d'ordre réelle.

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les nouvelles dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent sur la base de 504.366 €.

En dépenses :

Au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » - Montant : 8.620,00 €

Il est prévu une provision de dépenses imprévues d'un montant de 8.620 € à l'article 020 fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » - Montant : 90.878,00 €

La valeur vénale des emprises foncières des lots à bâtir cédées aux acquéreurs installées dans ce lotissement est intégré dans le budget annexe à l'article 2111 terrain à bâtir fonction 8 rubrique 824 pour un montant de 90.878 €.

Au chapitre 23 « Immobilisation en cours » - Montant : 404.868,00 €

Deux nouvelles inscriptions sont prévues et se définissent comme suit :

① Opération réelle

Réintégration des produits financiers sur les avances versées à ROUEN SEINE AMENAGEMENT à la suite du placement de la trésorerie

article 238	fonction 0	rubrique 01	+6.677,00 €
-------------	------------	-------------	-------------

② Opération d'ordre à l'intérieur de la section

Réintégration des immobilisations en cours des travaux et de la rémunération allouée au mandataire
 article 2312 fonction 0 rubrique 01 398.191,00 €

En recettes :Au chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » - Montant : - 81.070,00 €

L'inscription budgétaire concernant le prêt bancaire envisagé est annulée dans la globalité pour 81.078 € à l'article 1641 fonction 0 rubrique 01 (-81.070 €).

Au chapitre 024 « Produit des cessions » - Montant : 1.000,00 €

Dans le cadre de la régularisation des écritures d'ordre des cessions, il est nécessaire d'inscrire une prévision de 1.000 € sur l'article 024 fonction 0 rubrique 01

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Montant : 584.436,00 €

Deux nouvelles inscriptions budgétaires sont prévues et se définissent ainsi :

① Opération réelle

Transfert vers le budget de la Ville des travaux et de la rémunération du mandataire pour les aménagements effectués sur le domaine public

article 2312 fonction 8 rubrique 824 186.245,00 €

② Opération d'ordre à l'intérieur de la section

Réintégration des avances versées au mandataire pour les travaux
 article 238 fonction 0 rubrique 01 398.191,00 €

Dans ces conditions et compte tenu de cette décision modificative n°1, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'allée Jean-Louis Bourlon s'équilibrent comme suit :

		Budget Primitif	Décision Modificative n° 1	Budget Primitif 2007 après Décision Modificative 1
Section de fonctionnement	Dépenses	0 €	137.263 €	137.263 €
	Recettes	0 €	137.263 €	137.263 €
Section d'investissement	Dépenses	81.070 €	504.366 €	585.436 €
	Recettes	81.070 €	504.366 €	585.436 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter cette DM 1 du budget primitif de l'année 2007 du budget annexe de l'allée Jean-Louis Bourlon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de l'année 2007 du Budget annexe de l'allée Jean Louis Bourlon, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2007
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au budget primitif du budget annexe « allée Jean-Louis Bourlon » de l'année 2007,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. I, au budget primitif du budget annexe « allée Jean Louis Bourlon » de l'année 2007,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° I au Budget Primitif de l'Exercice 2007 du Budget annexe du lotissement des Novales III

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de l'année 2007 du budget annexe du lotissement des Novales III.

Au cours de l'année, des modifications des inscriptions budgétaires sont apparues nécessaires pour les raisons suivantes :

- ① réintégration des avances versées au mandataire (la société d'économie mixte « ROUEN SEINE AMENAGEMENT) et affectation dans les immobilisations en cours (agencement et aménagement des terrains)
- ② réintégration des produits financiers effectuées par le mandataire (placement de la Trésorerie)
- ③ inscription de la rétrocession des travaux sur le budget principal de la Ville (intégration dans le domaine public communal)
- ④ prise en compte des produits des cessions (déclenchement des écritures d'ordre de cessions)
- ⑤ ajustement des inscriptions budgétaires relatives à la participation de la Ville

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les nouvelles dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent sur la base de 5.085 €

En dépenses :

Au chapitre 67 : « charges exceptionnelles » - montant : 5.085 €

Pour liquider les états CA 3 de déclaration de TVA effectuées auprès des services fiscaux, il convient d'annuler partiellement le titre n°1/2002 relatif à l'enregistrement du versement de la participation de la Ville pour un montant de 5.085 € et ce, à l'article 673 fonction 0 rubrique 01.

En recettes :

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - Montant : 4.723,00 €

A l'article 7552 fonction 0 rubrique 01, il sera enregistré le montant de la participation globale constatée pour assurer l'équilibre financier de ce lotissement communal et ce, pour un montant de 4.723 €

Au chapitre 76 « produits financiers » - Montant : 362,00 €

Les produits financiers effectués par la société d'économie mixte « ROUEN SEINE AMENAGEMENT » seront enregistrés sur la comptabilité du budget annexe à l'article 768 fonction 0 rubrique 01 pour un montant de 362 €.

De plus, cette écriture budgétaire est une opération réelle.

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les nouvelles dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent sur la base de 364.725 €.

En dépenses :

Au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » - Montant : 75.653,00 €

Il est prévu une provision de dépenses imprévues d'un montant de 75.653 € à l'article 020 fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 23 « Immobilisation en cours » - Montant : 289.072,00 €

Deux nouvelles inscriptions sont prévues et se définissent comme suit :

- ① Opération réelle

Réintégration des produits financiers sur les avances versées à ROUEN SEINE AMENAGEMENT à la suite du placement de la trésorerie

article 238 fonction 0 rubrique 01 362,00 €

② Opération d'ordre à l'intérieur de la section

Réintégration des immobilisations en cours des travaux et de la rémunération allouée au mandataire

article 2312 fonction 0 rubrique 01 288.710,00 €

En recettes :

Au chapitre 024 « Produit des cessions » - Montant : 1.000,00 €

Dans le cadre de la régularisation des écritures d'ordre des cessions, il est nécessaire d'inscrire une prévision de 1.000 € sur l'article 024 fonction 0 rubrique 01

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Montant : 363.725,00 €

Deux nouvelles inscriptions budgétaires sont prévues et se définissent ainsi :

① Opération réelle

Transfert vers le budget de la Ville des travaux et de la rémunération du mandataire pour les aménagements effectués sur le domaine public

article 2312 fonction 8 rubrique 824 75.015,00 €

② Opération d'ordre à l'intérieur de la section

Réintégration des avances versées au mandataire pour les travaux

article 238 fonction 0 rubrique 01 288.710,00 €

Dans ces conditions et compte tenu de cette décision modificative n°1, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'allée Jean-Louis Bourlon s'équilibrent comme suit :

		Budget Primitif	Décision Modificative n° 1	Budget Primitif 2007 après Décision Modificative 1
Section de fonctionnement	Dépenses	19 €	5.085 €	5.104 €
	Recettes	19 €	5.085 €	5.104 €
Section d'investissement	Dépenses	23.749 €	364.725 €	388.474 €
	Recettes	23.749 €	364.725 €	388.474 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter cette DM 1 du budget primitif de l'année 2007 du budget annexe du lotissement des Novales III.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de l'année 2007 du Budget annexe du lotissement des Novales III,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au budget primitif du budget annexe « lotissement des Novales III » de l'année 2007,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. 1, au budget primitif du budget annexe « lotissement des Novales III » de l'année 2007,

Conseil Municipal 23 NOVEMBRE 2007



- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES /

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2006

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 mars 2006, il a été constitué une provision budgétaire pour litige d'un montant de 25.000 € avec inscription sur le budget primitif de l'année 2006.

Au titre de l'année 2007, cette provision a été complétée par une nouvelle inscription effectuée sur le Budget Primitif de l'année 2007 et ce, pour un montant de 15.000 €

Dans ces conditions, il convient de compléter les termes de la délibération précitée du Conseil Municipal pour réaliser les écritures budgétaires suivantes :

« Opération d'ordre budgétaire »

Dépense de fonctionnement

Article 687.5 - Provisions pour risques et dangers exceptionnels (25.000 € + 15.000 €) : 40.000 €

Recette d'investissement

Article 15112 - Provisions pour risques et dangers exceptionnels (25.000 € + 15.000 €) : 40.000 €

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver la constitution de cette provision pour risques et dangers exceptionnels d'un montant global de 40.000 € et ce, comme le prévoit l'instruction comptable et budgétaire M 14.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux établissements publics communaux de coopération intercommunale et aux collectivités locales,
- Vu la délibération en date du 17 mars 2006 relative à la constitution d'une provision de 25.000 € pour risques et charges exceptionnels,
- Considérant qu'à la suite d'une nouvelle inscription budgétaire en 2007, il y a lieu de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels complémentaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de compléter la provision pour risques et dangers exceptionnels, de 25.000 € à 40.000 €,
- d'autoriser M. le Maire à passer les écritures comptables définies ci-dessus, nécessaires à la constitution de cette provision,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents indispensables à la mise en œuvre de cette décision municipale.

AUGMENTATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2008

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la nouvelle année budgétaire 2008 qui s'annonce, il convient de fixer la tarification pour les structures ou activités suivantes :

- les affaires funéraires,
- les locations des salles communales,
- le coût des photocopies (bibliothèque et/ou Mairie).

Habituellement, la revalorisation des tarifs est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE « séries hors tabac pour l'ensemble des ménages ». La variation de cet indice étant de 1,91 % sur la période d'octobre 2006 à octobre 2007, il vous est proposé d'envisager une augmentation de l'ordre de 2,00 %. Bien entendu, certaines propositions sont arrondies aux dix centimes d'euros supérieurs au-delà de 25 € et aux 5 centimes supérieurs en deçà.

Pour ce faire, les propositions se définissent comme suit :

OBJET	Prix 2007	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Janvier 2008
<u>concessions – frais funéraires</u>		
concession 15 ans	76.20 €	77.70 €
concession 30 ans	146.80 €	149.70 €
concession 50 ans	337.70 €	344.40 €
case 15 ans	115.90 €	118.20 €
case 30 ans	227.30 €	231.80 €
case 50 ans	450.60 €	459.60 €
au-delà par m2 -15 ans	54.00 €	55.10 €
au-delà par m2 -30 ans	92.60 €	94.40 €
au-delà par m2 -50 ans	223.00 €	227.50 €
taxe superposition 15 ans	36.60 €	37.30 €
taxe superposition 30 ans	54.50 €	55.60 €
taxe superposition 50 ans	72.60 €	74.00 €
ouverture caveau	25.10 €	25,60 €
dépositaire par jour	2 €	INCHANGE
dépositaire minimum de perception	10 €	INCHANGE
au-delà du 10 ^e jour, par jour	2.90 €	INCHANGE
<u>creusement de fosse</u>		
enft décédé à la naissance	57.30 €	58.40 €
enft 1,50 m	94.20 €	96.10 €
adulte 1,50 m	196.90 €	200.80 €
adulte 2,00 m	258.30 €	263.50 €
adulte 2,50 m	324.50 €	331.00 €
<u>exhumations</u>		
enfant 1,50 m	95.70 €	97.60 €
adulte 1,50 m	134.40 €	137.10 €
adulte 2,00 m	151.70 €	154.70 €
adulte 2,50 m	170.80 €	174.20 €

Location de salles		
salle des fêtes		
• pour les bals	977.10 €	996.60 €
• pour les stés subventionnées	115.90 €	118.20 €
• pour les manifestations sans entrées payantes	337.70 €	344.40 €
• assistant technique et vestiaires	16.95 €	17.30 €
• remboursement de cette prestation	26.80 €	27.30 €
Caution	76.30 €	INCHANGE
salle de l'Ecole de Musique (par jour)	143.60 €	146.50 €
salle Thommeret (par jour)	115.90 €	118.20 €
(week-end)	173.90 €	177.40 €
caution	76.30 €	INCHANGE
salle 15 rue Gantois (par jour)	115.90 €	118.20 €
Salle Grande Chapelle		
(utilisation forfait 4 h)	208.90 €	213.10€
(au-delà de 4 h) par heure supplémentaire	52.30 €	53.30 €
Mise à disposition agent par heure d'utilisation		
Forfait minimum pour cette mise à disposition	26.30 €	27.30 €
	104.50 €	106.60 €
Photocopie (Médiathèque et Mairie)	0,15 €	INCHANGE

D'autre part, il vous est proposé de reconduire les autres tarifications des services cités ci-après :

- liste électorale : (tarifs identiques à 2007)

délivrance d'étiquettes : 0,03 €/étiquette ;

délivrance d'un listing : 0,18 €/page

- occupation du domaine public (tarif identique à 2007) :

- Permission de voirie 0,16 €/m²

	<u>Tarif 2007</u>	<u>Propositions pour 2008</u>
a) – canalisations souterraines, par mètre linéaire :		
. de moins de 100 mm. de Ø	5,60 €	5,70 €
. de 100 à moins de 300 mm. de Ø	10,60 €	10,80 €
. de 300 à moins de 500 mm. de Ø	13,80 €	14,00 €
. de plus de Ø 500 mm.	22,50 €	22,90 €

Application d'un coefficient de dégressivité pour les longueurs importantes :

<u>Longueur</u>	<u>coefficient de dégressivité appliqué sur les tarifs cités ci-dessus</u>
- de 0 à moins de 20 m.	1
- de 20 m. à moins de 100 m.	0,5
- de 100 m. à moins de 1.000 m.	0,25
- de plus de 1.000 m.	0,10

b) – Droit de place, marchand de frites (tarif identique à 2007) 26,92 €

En ce qui concerne le remboursement des livres de la médiathèque perdus ou détruits, il sera demandé à la personne les ayant empruntés, de bien vouloir acquitter le montant du prix de rachat des livres au moment des faits.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes propositions citées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans le cadre des activités culturelles développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaines, à quelques ajustements des droits d'entrées et tarifications diverses,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2008 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

A l'issue de ce dossier, il est constaté l'arrivée de Madame Odile ECOLIVET.

DENOMINATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

A la suite de la reconstruction de l'accueil de loisirs situé dans l'enceinte du groupe scolaire Marcel Touchard, il serait souhaitable de donner une nouvelle dénomination aux lieux qui accueillent de plus en plus d'enfants de la commune.

Pour ce faire, et comme cela a été étudié par la 4^{ème} Commission en concertation avec les services concernées, Il vous est proposé de dénommer l'accueil de loisirs (l'ancien centre de loisirs sans hébergement) et ce, comme suit :

« L'Escapade »

Cependant, la salle de jeu qui permet d'accueillir les familles et les enfants le matin ou le soir et qui est également utilisé par les équipes d'animateurs pour réaliser des activités de groupes, serait dénommée « Espace Henri Blondel », en mémoire à celui qui, il y a plusieurs décennies avait œuvré pour le développement d'un centre accueillant les enfants pendant les vacances. C'était à l'époque le début des centres aérés.

Il est à noter que Monsieur Henri Blondel a été membre du Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF en mars 1965 et ensuite élu 1^{er} Adjoint au Maire du 14 mars 1971 au 21 juillet 1974 ; date à laquelle il est décédé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame BENDJEBARA-BLAIS et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,

- Considérant que dans le cadre de la mise en fonctionnement du nouvel accueil de loisirs, il y a lieu de lui attribuer un nom pour identifier le lieu,

- Considérant que la proposition présentée par la 4^{ème} Commission répond aux attentes de la collectivité,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition relative à la dénomination de l'accueil de loisirs qui sera la suivante :

« L'ESCAPADE »

- d'approuver la proposition relative à la dénomination de la salle d'activités « espace Henri Blondel » de l'accueil de loisirs

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit de moderniser l'appellation de cet équipement d'une qualité remarquable.

ATELIERS SPORTIFS**- Convention de partenariat à établir avec les associations concernées**

Madame Karine BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le dispositif « Contrat Educatif Local » n'existe plus ; pour autant, la Municipalité a souhaité poursuivre les actions proposées sous l'appellation « Ateliers sportifs ».

Le groupe de travail mis en place a élaboré et défini les actions locales destinées à répondre aux objectifs de ces ateliers sportifs.

Au titre de l'année scolaire 2007-2008, celles-ci se définissent comme suit :

- Reprise d'activités déjà développées les années précédentes ainsi que de nouvelles.

Il s'agit notamment des actions menées en partenariat avec des associations locales et/ou mises en place par des animateurs embauchés par la Ville dans les domaines suivants :

- Danse, judo, théâtre, atelier « Nature », jardinage, Multimédia, voile, tennis, site Web, bibliothèque.

Ainsi, la diversification des modes d'apprentissage découverts pendant le temps libre en période scolaire, favorisera la rencontre des acteurs éducatifs et créatifs avec la jeunesse, au travers de pratiques différentes, afin de développer de nouveaux savoirs.

Pour ce faire, une convention de partenariat financier devra être établie avec certaines associations, pour le financement de cette opération

- Ecole de Musique et de Danse
- CORE, section Judo
- Association « culture sans frontières »
- Racines Théâtre Production
- Club de Voile de Saint Aubin

Il vous est proposé par conséquent, d'accepter ces conventions et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Il est à noter que la 4^{ème} Commission qui se s'est réunie le 14 Novembre 2007 a émis un avis favorable sur l'approbation de ces conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé formulé par Madame BENDJEBARA BLAIS, rapporteur de cette question et en avoir délibéré :

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le dispositif relatif à la mise en œuvre des actions proposées sous l'appellation « Ateliers sportifs » par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF en partenariat avec des associations locales et/ou mises en place par des animateurs embauchés par la Ville,
- Considérant qu'il y a lieu de formaliser le partenariat avec les différentes associations concernées par les actions « Ateliers sportifs » développées par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les différentes conventions précitées avec les associations et ce, pour mettre en place les activités diverses dans le cadre des « Ateliers sportifs », au titre de l'année scolaire 2007-2008,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement des participations qui seront versées aux associations et ce, conformément aux objectifs définis dans les conventions, sur le budget principal de la Ville, article 61 I, fonction 2, rubrique 255.

ACQUISITION DU 11 RUE PREVOST

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la poursuite de la stratégie foncière de la Ville, il a été envisagé l'acquisition de l'emprise foncière du 11 rue Prévost (parcelle AM 227) d'une superficie de 201 m² appartenant à l'association « Racines Théâtre Productions ».

Cette propriété qui jouxte le site Diffusion n°1 faisant l'objet d'un projet de reconversion, abrite actuellement la salle de représentation théâtrale de ladite association.

Des négociations sont intervenues et la valeur vénale de la transaction amiable qui est attendue par les gérants de cette association s'élève à la somme de 95.000 € ; valeur qui est conforme à l'estimation effectuée par la Brigade Domaniale des services fiscaux.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir acquérir la propriété du 11 rue Prévost dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit acte de cession.

Au titre de la rédaction de l'acte précité, il sera fait appel aux services de Maître SALLES Notaire à ELBEUF afin de défendre les intérêts de la Ville.

La dépense inhérente à l'acquisition de ce bien sera imputée à l'article 2115, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la proposition de vente formulée par les propriétaires du 11 Rue Prévost,
- Vu l'avis émis par le service départemental des domaines sur cette mutation,
- Considérant que la parcelle AM 227 jouxte le site Diffusion n°1 ; site qui fait l'objet d'un projet de reconversion,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de procéder à son acquisition

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 227 d'une superficie de 201 m², située à proximité du site Diffusion n°1, au prix de 95.000,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette procédure, à l'article 2115, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal

CESSION DE LA CASE COMMERCIALE N°3 DE L'ESPACE DES FOUURIOTS

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la commercialisation de la case n°3 de l'espace des Foudriots, une négociation est intervenue entre la Ville et la SARL PASSION SPORT (agence de voyages) dont le siège social est implanté à CLEON (Seine-Maritime) Parc des compétences rue du Bois Rond.

Au titre de la réalisation de cette transaction, un compromis de vente a été conclu entre le vendeur (la Ville) et l'acquéreur sur les bases suivantes :

Définition du bien à céder :
Lot de volume n°3200

<u>Superficie globale du lot de volume</u>	108 m ²
<u>Prix de cession</u>	100.346,99 € HT
<u>Conditions suspensives</u>	- obtention d'un ou plusieurs prêts pour assurer le financement de l'acquisition - obtention d'un permis de construire pour réaliser les travaux d'aménagement
<u>Date limite de signature de l'acte authentique</u>	: le 30 novembre 2007

Dans la mesure où les conditions suspensives sont désormais remplies (obtention du prêt sollicité et délivrance d'un permis de construire), Il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession de ladite case commerciale n°3 de l'espace des Foudriots au profit de la SARL PASSION SPORT et / ou de la Société Civile Immobilière en cours de constitution et / ou actuellement constitué à cet effet.

Par ailleurs, il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit acte de cession.

Pour ce faire, les services de Maître SALLES, Notaire à ELBEUF seront sollicités pour rédiger l'acte notarié.

La recette provenant du produit de cette vente sera affecté à l'article 775 fonction 8 rubrique 824 du Budget annexe Ilot Leclerc.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 28 février 2007 par lequel Monsieur Laurent MAS a sollicité l'acquisition de la case commerciale n° 3, située à l'Espace des Foudriots et a accepté la proposition qui lui a été formulée,
- Vu l'avis émis par le service départemental des domaines sur cette mutation,
- Considérant que dans le cadre de la commercialisation des locaux de l'Espace des Foudriots, il y a lieu de procéder à cette cession,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession de la case commerciale n° 3, d'une superficie de 108 m², située Espace des Foudriots, au profit de Passion Sport pour acquérir ce bien, au prix de 100.346,99 € HT
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CESSION DU LOCAL COMMERCIAL 36 RUE DE LA RESISTANCE

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 8 janvier 1993, le Conseil Municipal a décidé d'établir avec Monsieur FACHE, Kinésithérapeute, une convention de crédit bail pour l'aménagement de la case commerciale appartenant à la Ville située dans l'enceinte du centre commercial des Novalles (36 rue de la Résistance).

Le durée de cette convention a été fixée à 15 années avec une date de prise d'effet fixée au 2 avril 1993.

Compte tenu du coût de l'opération (travaux et acquisition du local), un loyer a été déterminé à 82.102,33 € payable par échéance annuelle constante de 5.473,49 €.

En application des dispositions de la convention du crédit bail immobilier précité et notamment des articles 8 et 9, le bailleur (la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF) s'est engagé à vendre au preneur (Monsieur FACHE et / ou la SCI la représentant) le dit local à la seule condition suspensive de l'entier règlement du prix du loyer mentionné ci-dessus.

Le montant de la cession est fixé au franc symbolique et le preneur (Monsieur FACHE) devra en aviser le bailleur (la Ville) par lettre recommandée 6 mois avant l'expiration du bail.

Par courrier daté du 30 Septembre 2007, Monsieur FACHE gérant de la SCI « Les Novalles » a exprimé son souhait d'acquérir ce local.

Par conséquent, Il vous est proposé de bien vouloir procéder à la cession de ce local à la SCI « Les Novales » et ce, conformément à la convention du crédit bail immobilier conclue précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit acte de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du 8 Janvier 1993 relative à la convention de crédit bail pour l'aménagement de la case commerciale appartenant à la Ville,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le courrier en date du 30 septembre 2007 par lequel Monsieur Dominique FACHE a sollicité l'acquisition du local commercial, situé 36 rue de la Résistance et a accepté la proposition qui lui a été formulée,
- Vu l'avis émis par le service départemental des domaines sur cette mutation,
- Considérant que dans le cadre de la convention, il y a lieu de procéder à cette cession,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession du local commercial situé 36 rue de la Résistance, au profit de la SCI « Les Novales » pour acquérir ce bien, au prix du franc symbolique
- d'approuver la cession du local commercial situé 36 rue de la Résistance au profit de la SCI « Les Novales pour l'euro symbolique.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire intervient pour exposer les interrogations sur le devenir du magasin de l'enseigne commerciale CHAMPION : les gérants envisagent une extension du site ou une délocalisation sur des terrains de la zone de future urbanisation des « Hautes Novales ». Le passage en CDEC sera nécessaire pour modifier la surface commerciale de ce magasin.

SITUATION DE LA PARCELLE AI N°396 SITUEE IMPASSE DU DOCTEUR PAIN

Engagement de la procédure d'abandon manifeste

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, l'état de la parcelle AI N°396 située au bout de l'impasse du Docteur Pain appartenant à Monsieur RODRIGUEZ Eric qui est domicilié 93 rue de la Paix, se dégrade. L'emprise foncière est envahie de broussailles et de déchets favorisant la prolifération d'animaux nuisibles.

Devant cette situation intolérable, ce bien peut être considéré en état d'abandon manifeste qui justifierait l'engagement de la procédure prévue aux articles L 2243.I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux immeubles en état d'abandon manifeste.

Le propriétaire qui a été contacté à plusieurs reprises, y compris par voie d'huissier (notification de courrier), n'a jamais engagé des travaux visant à l'amélioration de sa propriété.

Dans ces conditions, une procédure de déclaration d'une parcelle en état d'abandon manifeste est à engager et ce, conformément aux articles L 2243.1 à L 2243.4 du C.G.C.T. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une décision pour permettre à Monsieur le Maire d'intervenir dans ce sens.

L'engagement de cette procédure qui se déroule en deux temps, nécessite l'établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon et prescrivant les travaux éventuellement nécessaires. Les formalités de publicité font alors courir un délai de 6 mois à l'issue duquel il y a lieu d'établir un procès-verbal définitif si la situation est inchangée.

Il est à noter qu'il semble préférable, pour le cas où un contentieux se déclarerait, de faire établir les procès-verbaux par le biais d'un huissier de justice.

Ensuite, le Conseil Municipal décidera ou non de déclarer la parcelle cadastrée AI n°396 en état d'abandon manifeste et demandera son expropriation, dans le cadre d'un projet déterminé et conformément au code de l'expropriation.

Il vous est donc proposé d'engager la procédure précédemment décrite et d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que nonobstant les différentes démarches effectuées auprès du propriétaire de cet immeuble, aucune intervention n'a été enregistrée sur la propriété précitée,
- Considérant que cette situation nécessite la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AI n°396 en état d'abandon manifeste et ce, en application des dispositions des articles L 2243.1 à 2243.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Maire à faire établir un Procès-verbal provisoire constatant l'abandon du bien précité et prescrivant les travaux de remise en état,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette procédure, à l'article 6227, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que différentes procédures sont actuellement engagées sur plusieurs propriétés à l'état d'abandon.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) EN PARTENARIAT AVEC L'AGGLO D'ELBEUF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire-Adjointe, expose ce qui suit :

Dans le cadre du Programme Local de l'habitat 2007-2013 adopté le 4 octobre 2007 par l'Agglo d'ELBEUF, la réhabilitation du parc privé apparaît comme un enjeu prioritaire ; d'autant plus que l'Agglo d'ELBEUF a pris également en 2006 la délégation des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Pour répondre aux objectifs fixés par le Plan de Cohésion Sociale (187 logements à loyers maîtrisés pendant la période 2006-2008), l'Agglo d'ELBEUF propose la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) complémentaire à l'échelle communautaire afin d'accompagner chaque commune dans une politique de réhabilitation des logements privés et de valorisation du patrimoine bâti.

Les principaux enjeux du PIG se définissent comme suit :

- Remettre aux normes (au-delà des définitions de l'INSEE) des logements qui n'y sont plus au sens commun du XXIème siècle (confort, décence)
- Favoriser une nouvelle offre locative intermédiaire et conventionnée afin de favoriser la diversité sociale dans le parc privé ancien de chaque commune
- Remettre dans le circuit immobilier des logements privés actuellement vacants ou susceptibles de faire l'objet de transformations d'usages (anciens bâtiments industriels)
- Maintenir les populations sur place, notamment en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées par l'adaptation et la sécurisation des logements
- Permettre une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie en accroissant l'isolation thermique des logements et en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables

Aussi, les propriétaires pourraient bénéficier de subventions majorées de l'ANAH ainsi que des subventions complémentaires du Département de Seine-Maritime, de l'Agglo d'ELBEUF et des communes membres.

Sur le territoire de l'Agglo d'ELBEUF, le parc (total) de logements est constitué de 26.298 logements (données Filocor / source 2005) dont 23.560 résidences principales, 207 résidences secondaires et 2531 logements vacants privés et publics (soit 9,6 % du parc de logements).

Parmi les 23560 résidences principales, il y a 7888 logements HLM et 15672 logements privés.

Par ailleurs et sur l'Agglo d'ELBEUF, 70 % du parc privé est composé de propriétaires occupants. Selon les informations précitées, 338 logements ne disposent de certains éléments de confort (WC, salle de bain, chauffage central) et sont de ce fait, considérés comme médiocres ou inconfortables.

Pour modifier cette situation, le PIG précité sera un outil destiné à restaurer des logements sans confort, à remettre sur le marché des logements vacants ou de logements ne répondant plus aux normes en vigueur. Sera également pris en compte, l'adaptation des logements occupés et l'amélioration du confort, du cadre de vie et la qualité architecturale ainsi que la réduction des dépenses énergétiques.

Dans ce domaine, l'Agglo d'ELBEUF s'engage au titre du PLH à mettre en place une mission d'ingénierie opérationnelle et en matière de travaux à allouer aux propriétaires bailleurs une subvention de l'ordre de 15 % de la dépense subventionnée prise en compte par l'ANAH plafonnée à 3000 € par logement et pour les propriétaires occupants une subvention de 10 % de la dépense subventionnée précitée plafonnée à 3000 €.

A cet égard, les communes signataires du protocole d'accord qui sera mis en place, s'engageront à compléter le dispositif d'aide par une subvention de 5 % de la dépense subventionnée plafonnée à 3000 € en direction des propriétaires bailleurs uniquement.

Dans ces conditions, Il vous est proposé de bien vouloir approuver ce dispositif visant à associer la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au PIG de l'Agglo d'ELBEUF pour allouer une aide aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'amélioration des logements vacants ; logements qui seront remis sur le marché du parc locatif privé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ainsi proposé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIG, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF devra proposer un lieu d'accueil pouvant permettre au prestataire chargé du suivi et de l'animation de l'opération d'effectuer des permanences éventuelles.

Pour la période 2006 à 2008, les objectifs quantitatifs relatifs à la rénovation des logements privés appartenant à des propriétaires bailleurs situés sur le territoire de SAINT AUBIN LES ELBEUF sont fixés à 11 logements pour les 3 années.

En ce qui concerne les propriétaires occupants, aucune aide complémentaire n'est prévue pour l'instant dans ce nouveau dispositif au niveau communal.

Une étude sera menée ultérieurement pour fixer les objectifs visant à allouer une aide aux propriétaires occupants sur les mêmes bases que celles précédemment exposées :

(Soit une subvention de 5 % de la dépense subventionnée plafonnée à 3000 € par logement)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan Local de l'Habitat 2007-2013 adopté le 4 octobre 2007 par l'Agglo d'ELBEUF et le règlement d'attribution,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la convention de délégation de compétences du 30 janvier 2006 conclue entre l'Agglo d'ELBEUF et l'Etat en l'application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'avenant n°1 à cette convention établie pour l'année 2007,
- Vu la délibération en date du 20 avril 2007 du Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF approuvant le P.L.H. de l'Agglo d'ELBEUF 2007-2013,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action relative au Programme d'Intérêt Général sur les loyers maîtrisés, sortie de vacances / et adaptation des logements, il y a lieu d'approuver le protocole d'accord élaboré par l'Agglo d'ELBEUF et ce, pour permettre aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une aide communale de 5 % de la dépense subventionnée plafonnée à 3.000 € par logement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le protocole d'accord ainsi exposé ci-dessus relatif à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général précité,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce protocole d'accord avec les autres partenaires du PIG,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de la participation de la Ville à l'article 2042, fonction 7 rubrique 72 du budget principal de la Ville
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

ENTRETIEN DES BORDS DE SEINE, TALUS, PRAIRIES ET CHEMINS COMMUNAUX PROGRAMME 2007-2011

- **Approbation des choix formulés par la Commission d'Appel d'Offres et confirmation de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Madame Patricia MATARD, Maire-Adjointe, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien des bords de Seine, talus, prairies et chemins communaux, une consultation a été engagée selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert pour disposer d'un marché public à bons de commande de prestations de services pour la période 2007-2011 (1 an renouvelable sur 3 périodes identiques).

Dans ces conditions, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 juillet 2007 pour permettre à des entreprises spécialisées disposant des qualifications nécessaires à la réalisation de prestations, de participer à cette procédure de mise en concurrence.

Un dossier de consultation comportant notamment la définition technique (un CCTP, un bordereau de prix, un cadre estimatif) et administrative (un CCAP, un Acte d'engagement, un Règlement de consultation) a été fourni aux entreprises qui en ont formulé la demande.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 Septembre 2007.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a ouvert lors de sa séance du 12 octobre 2007 les offres contenues dans la 2^{ème} enveloppe des plis déposés par les 8 entreprises candidats.

Une analyse a été réalisée par le Service Technique qui est chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi de l'exécution des prestations de service réalisées par l'intermédiaire dudit marché.

Aussi, la CAO qui se réunira le 23 novembre 2007 examinera la proposition de classement des offres reçues et ce, de la présente manière; propositions contenues dans le rapport d'analyse des services techniques :

Classement	Identification de l'entreprise retenue	Coordonnées	Montant du cadre estimatif pour la durée du marché	
			Annuel	
I	Normandie espaces verts	CAUMONT (Eure)	34.132,48 € HT	136.529,92€ HT

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le classement ainsi présenté sous réserve de l'avis favorable de la CAO du 23 novembre 2007 et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer le marché public relatif à la réalisation de prestations de services pour l'entretien des abords de Seine, talus, prairies et chemins ruraux pour la période 2007-2011. Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Jean-Marie MASSON, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2006.975 du 1^{er} août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis favorable par la C.A.O. lors de la séance du 23 novembre 2007 sur le classement ainsi proposé et sur l'habilitation donnée et la personne physique apte à représenter la Collectivité,
- Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire 2007, il a été décidé de confier l'entretien des bords de Seine, talus, prairies et chemins communaux à un prestataire et de ce fait, il y a lieu d'établir par voie d'appel d'offres des marchés publics avec des entreprises spécialisées à l'issue d'une procédure de consultation,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une procédure d'appel d'offres ouvert et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de confirmer le classement de la Commission d'Appel d'Offres en retenant les offres des entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les marchés pour l'entretien des bords de Seine, talus, prairies et chemins communaux (programme 2007-2011) et tous les documents contractuels nécessaire à la mise en œuvre de cette opération (le pouvoir adjudicateur est M. MASSON, Maire-Adjoint).
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, aux articles 611, 61521, fonction 8 du budget principal de la Ville

PROGRAMME DE VOIRIE 2008**- Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Au titre de l'année budgétaire 2008, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage une programmation des investissements sur les voiries communales dont les travaux se décomposent comme suit :

- ① - La mise en œuvre d'un nouveau revêtement en enrobé suivant des techniques adaptées à la configuration de la voie (enrobé 4 à 6 cm , béton bitumineux très mince, béton bitumineux ultramince)
- ② - Purge et reprofilage éventuels
- ③ - Destruction de chaussée si nécessaire
- ④ - Réfection des caniveaux et bordures béton de 20 à 50 % suivant le degré de dégradation de la voie,
- ⑤ - Mise en œuvre d'asphalte le cas échéant en caniveau
- ⑥ - Réfection de la signalisation horizontale.

Les voies concernées par ces aménagements sont :

- Réfection des voies de l'ensemble des rues de la Cité Guerbette : (rues Charles Cacheleux, Raymond Bocquet, Arsène Guer bette et des Epoux Brunard) ;
Montant estimatif compris révisions : 464 800,00 euros H.T.
- Réfection de la rue Aristide Briand, entre la place du Docteur Pain et l'entrée du lotissement de l'Allée Jean Louis Bourlon ;
Montant estimatif compris révisions : 550 000,00 euros H.T.
- Réfection des trottoirs de la rue Pasteur ;
Montant estimatif compris révisions : 82 000,00 euros H.T.
- Création d'équipements de sécurité rue Anatole France (deux plateaux surélevés) ;
Montant estimatif compris révisions : 42 000,00 euros H.T.
- Création d'un équipement de sécurité rue de la paix (chicanes en îlot) ;
Montant estimatif compris révisions : 15 000,00 euros H.T.
- Création d'équipements de sécurité chemin de halage (trois plateaux ralentisseurs) ;
Montant estimatif compris révisions : 30 000,00 euros H.T.
- Réfection de la rue Pierre Saint-Georges ;
Montant estimatif compris révisions : 220 000,00 euros H.T.
- Réfection de l'impasse de la Gare ;
Montant estimatif compris révisions : 40 000,00 euros H.T.
- Réfection de la rue Jean Paul Sartre ;
Montant estimatif compris révisions : 55 000,00 euros H.T.

Soit un total de : 1.498.800,00 euros H.T.

Ainsi et dans le cadre de sa politique d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants, le Département de Seine-Maritime alloue en fonction des projets, un soutien financier pour les aménagements de voirie et/ou urbains.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, une demande de subvention pour la programmation des travaux de voirie 2008 au taux le plus élevé possible (40 % du montant HT du coût des estimations actuelles).

M. le Maire serait aussi habilité à déposer les différentes demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le programme des investissements de voirie envisagés au titre de l'année 2008,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation des opérations définies ci-dessus, il y a lieu de solliciter une demande de subvention au titre des aménagements de voirie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de solliciter auprès du Conseil Général de Seine-Maritime, préalablement à la réalisation des travaux, une subvention au taux le plus élevé possible, pour les opérations mentionnées ci-dessus. Les dossiers de demande de subvention seront déposés, bien entendu, auprès du Conseil Général de Seine-Maritime.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, y compris les différentes demandes de subvention,
- d'affecter le produit des subventions éventuellement allouées, au Budget Principal de la Ville, article 1323, fonction 8, rubrique 822.

Mr le Maire rappelle qu'au titre de la demande de subvention de l'année 2007, le Département a alloué à la Ville une subvention de 537.850 €.

Antérieurement, la commune n'avait aucune subvention pour les travaux de voirie.

CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES JEAN JAURES, DE FRENEUSE et GANTOIS : AMENAGEMENT DE SECURITE

- Avenant N° 2 à passer pour le lot n° 2 « Réseaux divers »

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que lors de sa séance du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la C.A.O. du 13 Septembre 2006 relatif au classement des offres remises et ce, dans le cadre de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, organisée pour la réalisation d'aménagement de sécurité au carrefour formé par les rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois.

Dans ces conditions, des marchés de travaux publics ont été établis pour les lots suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Class.	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Voirie – assainissement	1 ^{er}	VIA FRANCE Entreprise unique	353.065,00	422.265,74
2	Réseaux divers	1 ^{er}	INEO/EGLR Conjointes et solidaires Tranche ferme Tranche conditionnelle (1)	249.764,00 131.003,50	298.717,74 156.680,19
3	Espaces verts	1 ^{er}	STEEV Entreprise unique	19.308,00	23.092,37

(1) Il est à noter que la tranche conditionnelle de ce lot n'a pas été affermée.

Par délibération en date du 20 avril 2007, le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'avenant n°1 relatif à la mise en place de 3 équipements d'éclairage de passage « piétons supplémentaires ».

Aussi le montant du marché du lot n°2 « réseaux divers » est passé de 249.764 € HT (soit 298 717,74 € TTC) à 255.093,23 € HT (soit 305.094,50 € TTC).

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire à la maîtrise d'œuvre de prendre en compte des prestations supplémentaires au niveau du lot n°2 « Réseaux divers » ; prestations qui se définissent comme suit :

Travaux supplémentaires réseau illumination (travaux réalisés par EGLR). 8.014,50 € HT

Fourniture et mise en place de câble R02V 4x10².....	4.030,00 € HT
Raccordement du nouveau réseau sur candélabre existant.....	480,00 € HT
Fourniture et pose de boîtier classe 2.....	1.365,00 € HT
Fourniture et pose de prise illumination haut de poteau y compris percement et fixation illumination.....	2.139,50 € HT

Travaux d'enfouissement de réseau téléphonique sente de l'Ecuyère (travaux réalisés par INEO). 7.363,00 € HT

Fourniture et pose de fourreau diam 42/45.....	227,50 € HT
Chambre L2T.....	580,00 € HT
Confection de tranchée manuelle sous chaussée pentue pour réseau téléphone.....	4.410,00 € HT
Fourniture et mise en œuvre béton dosé à 150 kg.....	973,00 € HT
Réfection chaussée en BB06 Noir.....	1.172,50 € HT

Total	15.377,50 € HT
TVA	3.013,99 € TTC
Total	18.391,49 € TTC

Dans ces conditions, un avenant n° 2 au lot n° 2 « Réseaux divers » doit être conclu avec le fournisseur concerné, afin de porter le montant du marché de travaux de ce lot, de 255.093,23 € HT (soit 305.091,50 € TTC) à 270.470,73 € HT (soit 323.482,99 € TTC)

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cet avenant n° 1 au lot n° 2 « Réseaux divers » de l'opération relative à la réalisation d'aménagement de sécurité au carrefour formé par les rues Jean Jaurès, Gantois et Freneuse.

Il est à noter que la C.A.O. se réunira le 23 novembre 2007 pour examiner ce projet d'avenant n°2 au lot n°2 de l'opération précitée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2006 relatif au choix de la C.A.O. pour le classement des offres pour la réalisation d'aménagement de sécurité au carrefour formé par les rues J. Jaurès, de Freneuse et Gantois,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2007 relatif à l'approbation de l'avenant n°1 du lot n°2 « réseaux divers » de l'opération précitée,
- Vu l'avis émis par la C.A.O. lors de sa réunion du 19 Avril 2007 citée ci-dessus,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° 2 pour le lot n° 2 « réseaux divers », afin de prendre en compte des prestations supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'avenant N° 2 du lot n°2 « réseaux divers » exposé ci-dessus concernant la prise en compte des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation des travaux de l'opération d'aménagement de sécurité au niveau du carrefour des rues Jean Jaurès, de Freneuse et Gantois,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du marché (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 2315, fonction 8, rubriques 816 et 822 du budget principal de la Ville

Monsieur le Maire intervient pour exprimer sa satisfaction. Les travaux ont été réalisés et donnent satisfaction. Cette opération n'a pas été facile à mener.

ADHESION A L'ASSOCIATION « ACCUEIL DE SAINT AUBIN »

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

L'Association « Accueil de Saint Aubin » a pour but d'apporter des aides et assistances aux personnes handicapées et à leurs familles, d'offrir des conditions propices à leurs épanouissements, de créer et de gérer des établissements ou des structures propres à répondre aux besoins de ces personnes.

Installée au 81 rue de Freneuse, cette association dispose aujourd'hui sur le territoire communal de 2 centres d'hébergement pour des adultes handicapés installés l'un boulevard de l'Europe, l'autre rue de Freneuse.

Conformément aux statuts actuellement en vigueur, Il vous est donc proposé de bien vouloir adhérer à cette association et ce, au titre de l'année 2007. Le montant de l'adhésion en qualité de membre qui est de 20 €. Cette adhésion sera systématiquement renouvelée chaque année.

La cotisation annuelle sera également prise en charge automatiquement chaque année ; même s'il est constaté une augmentation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition d'adhésion formulée par l'Association « Accueil de Saint Aubin » installée 81 Rue de Freneuse à SAINT AUBIN LES ELBEUF (76410),
- Considérant que dans le cadre, il y a lieu d'accepter cette proposition d'adhésion,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition d'adhésion précitée à l'Association « Accueil de Saint Aubin »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale, (*la représentation de la Ville s'effectuera par l'intermédiaire de Monsieur MASSON*).
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 6281, fonction 0, rubriques 020 du budget principal de la Ville

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Au titre du développement des relations avec les autres pays composant l'Union Européenne, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF adhère à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe dont le siège social est situé à ORLEANS (45000), 30 rue d'Alsace Lorraine. De ce fait, un droit d'adhésion annuelle doit être acquitté pour l'année 2008. Cette cotisation s'élève à 622 €.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir confirmer l'adhésion de la Ville à cette association et de verser la cotisation annuelle citée ci-dessus.

Bien entendu, cette adhésion sera renouvelée chaque année sauf dénonciation expresse effectuée par lettre recommandée et la prise en charge de la cotisation annuelle sera effectuée automatiquement chaque année ; même s'il est constaté une augmentation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition d'adhésion formulée par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,
- Considérant que dans le cadre, il y a lieu d'accepter cette proposition d'adhésion,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition d'adhésion précitée à l'Association Française de Conseil des Communes et Régions d'Europe,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 6281, fonction 0, rubriques 04 du budget principal de la Ville

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale que Monsieur Mohamed ELGOZ qui exerçait auparavant une activité au service Jeunesse, vient d'obtenir la nationalité française au cours d'une cérémonie à la Préfecture de Seine-Maritime. Pour le Maire, c'est un signe d'une bonne intégration sociale et professionnelle.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal levée à 19 H 40 mn et ce, dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.

Il invite les membres du Conseil Municipal présents et le public, à prendre le verre de l'amitié.

